

FONCTIONS DÉRIVÉES 2020

On entend par " fonction dérivée " toute fonction exercée de droit par un mandataire public visé à l'article 2 en raison de son mandat électif ou exécutif, d'un mandat pour lequel il a été désigné au sein d'une instance internationale, d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local, d'une fondation ou de tout autre organisme privé, public ou mixte dont un ou plusieurs administrateurs sont nommés par le Gouvernement et/ou le Collège réuni, ou encore d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure soumise à la législation sur les marchés publics.

Asbl BRISSI -BRUXELLES SOLIDARITE INTERNATIONALE- Président du CA de droit en qualité d'Echevin de la Solidarité internationale

Président du Conseil consultatif de la Solidarité internationale, en qualité d'Echevin de la Solidarité internationale

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des **mandats** visés aux tirets 1er à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des **fonctions dérivées de ces mandats** visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 ⁴, **accompagnées des fiches fiscales**

<u>RÉMUNÉRATIONS 2020</u>	<u>MONTANTS 2020</u>
<p>³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ; 2. d'un mandat exécutif ; 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ; 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ; 5. d'un mandat au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ; 6. d'un mandat ⁽⁴⁾ dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter. <p>⁴ électives ou non</p>	<p><u>Revenus 2020 selon fiches fiscales</u></p>
<p>Echevin de la Ville de Bruxelles – Montant brut relatif à des prestations 2020 avec cotisation ONSS personnelle : 113.379,21 Rémunération 2020 exprimée en brut imposable hors ATN selon fiche fiscale :</p> <p>Montant brut des arriérés relatifs à 2019 avec cotisation ONSS personnelle : 27.185,61 (régularisation après calcul plafond suite à la fin du mandat parlementaire) Arriérés 2019 en brut imposable sur fiche fiscale 2020 :</p>	<p>99.003,48 €</p> <p>23.806,10 €</p>
<p>SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE DE L'INHUMATION – exercé à titre gratuit</p>	<p>0</p>
<p>IRIS-HUDERF – membre AG - exercé à titre gratuit</p>	<p>0</p>
<p>I.R.I.S (Interhospitalière Régionale des Infrastructures de Soins) - Str. Faïtière – membre AG pour la Ville (depuis 2/10/2019)- - exercé à titre gratuit</p>	<p>0</p>
<p>Conseil de police - exercé à titre gratuit</p>	<p>0</p>
<p></p>	<p></p>
<p></p>	<p></p>
<p>Les autres mandats et mandats dérivés sont des mandats non rémunérés</p>	<p></p>
<p>Ancien député au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (indemnité de sortie)</p>	<p>121.582,38 €</p>
<p></p>	<p></p>
<p><u>AVANTAGES DE TOUTE NATURE</u></p>	<p><u>MONTANTS 2020 selon fiches fiscales</u></p>
<p>² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.</p>	<p></p>
<p>Ville de Bruxelles – ATN Véhicule, GSM et ICT relatifs à des prestations 2020 : 1.931,28 € (différence est intégrée dans fiches fiscales de l'année précédente et suivante – décalage mois de janvier et décembre - régularisations)</p>	<p>1.528,84€</p>
<p></p>	<p></p>

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ - 2020

Asbl Démocratie Plus : Président

4. **Rémunérations** perçues pour l'exercice d'une **fonction** visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}⁵, **et** les rémunérations ⁶ perçues pour **l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)** ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

⁸ Seules les **catégories de revenus** suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS 2020
⁵ Il s'agit d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.	Voir catégories de revenus (supra)
néant	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS 2020
⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société. ⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus	Voir catégories de revenus (supra)
néant	

Fait à Bruxelles

le 30/09/2021

Nombres d'annexes : 2 fiches fiscales

Signature : Ahmed EL KTIBI